

SEANCE du MARDI 25 JANVIER 2011

Nombre de membres : L'an deux mil onze, le vingt cinq janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de
Afférents au Conseil : 15 LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
En Exercice : 15 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
Présents : 12 Jean GALLIEN.

Présents : MM. BERNARD Jacques, GUILLAUD Hervé, ORCEL Patrice, GENTIL Fabrice, Mmes MILLET Carole, CHAMBAZ Valérie, PEUTIN Nathalie, ARNAUD Thérèse, RAVIER Odile, SAINTHON Carole.

Absents : Christian BONNET GONNET

Excusés : Fabien CHATELAT, Gérard BOUVIER, Jean Pierre GAILHAC qui ont respectivement donné procuration à Jacques BERNARD, Jean GALLIEN et Odile RAVIER.

Secrétaire de séance : M. ORCEL Patrice

ORDRE DU JOUR :

- * PLU : discussion sur le projet d'aménagement et développement durables
- * Abandon de l'usage des produits phytosanitaires
- * MAISON MEDICALE : maitrise d'œuvre avenant
- * CONVENTION SPA
- * Convention servitude ERDF « Palleteaux »
- * Contrat prestations sociales : CESU
- * QUESTIONS DIVERSES

PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT sur le PROJET d'AMENAGEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLES

Avant de débiter la réunion du Conseil Municipal, le Maire présente le Projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme élaboré, avec l'appui du cabinet URBA2P, lors de différentes réunions de commissions ou de conseil municipal.

Suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base dans l'article L.121-1 que **les plans locaux d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :**

- **« L'équilibre entre :**
 - *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural*
 - *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- **la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- **la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »**

Le Code de l'Urbanisme (article L.123-1-3) précise également que **« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble... de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, à travers une vision globale et cohérente du territoire, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il s'articule autour de trois axes principaux directement liés que sont :

- organiser le renouvellement urbain,
- favoriser la qualité urbaine et architecturale,
- préserver l'environnement.

1. LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Accompagner l'évolution de la population

- Préserver à La Chapelle son caractère de « commune rurale »,
- Assurer le renouvellement de la population et un équilibre des générations,
- Poursuivre l'augmentation progressive de population suivant le même rythme que celui des dix dernières années, pour tendre vers 2 000 habitants à l'horizon 10 ans
- Organiser une croissance cohérente du village adaptée aux équipements existants et futurs, en particulier aux infrastructures (*déplacements et réseaux*).

Développer l'habitat

- Densifier les trois pôles d'habitat existants y compris en réhabilitant le bâti existant :
 - Le secteur de La Corderie et du Martinet au Sud de la commune, dans la partie basse, quartier « intercommunal » lié à la Ville de La Tour du Pin et à Saint-Clair de la Tour,
 - Le Centre-Bourg, en bordure du plateau, avec une extension à l'Est vers Le Mollard,
 - Le secteur regroupant les hameaux des Palleteaux et de Sorlin sur le plateau, au Nord du village,
- Promouvoir les formes traditionnelles de l'habitat local,
- Diversifier l'offre de logements avec de petites maisons de village implantées dans le Centre-Bourg favorisant l'habitat jumelé et le petit collectif et de l'habitat social.

Conforter les équipements publics

- Poursuivre l'extension du réseau collectif d'assainissement eaux usées,
- Etendre la desserte en gaz,
- Aménager des espaces de convivialités et de rencontres :
 - une aire de jeux pour les enfants,
 - un lieu de rencontres pour les jeunes,
 - ponctuellement, des bancs, des espaces verts, etc.
- Développer des équipements socioculturels, de sports et loisirs ainsi que les aires de stationnement nécessaires :
 - une bibliothèque accessible,
 - des locaux associatifs,
 - des espaces sportifs (gymnase, terrains, etc).
- Améliorer le fonctionnement de certains équipements et services :
 - la Mairie par une restructuration du bâtiment,
 - avec la construction de bâtiments communaux « annexes » pour le stockage de matériel, un local technique,
 - la maison médico-sociale avec d'autres services en complément,
- Aménager un parking relais (à partir de celui existant près du cimetière) par rapport aux déplacements vers la gare où l'entrée d'autoroute pour le covoiturage ou ligne de transport en commun.

Favoriser le développement économique

- Faciliter l'installation d'artisans et d'activités tertiaires sur la commune dans le tissu urbain,

- Maintenir et conforter les commerces de proximité, en particulier suivant des principes de circuits courts, sur des secteurs bien desservis bénéficiant de places d'arrêt et de parking proche,
- Assurer une agriculture pérenne et vivable en limitant la consommation des surfaces agricoles utilisées pour le développement urbain et ainsi encourager la transmission des exploitations.

2. LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Valoriser la qualité architecturale et paysagère

- Promouvoir l'éco-construction ou la construction durable respectueuse de l'environnement dans lequel elle s'inscrit dès la conception, lors de la construction mais aussi de l'utilisation (faible consommation d'énergie, etc...).
- Favoriser la production d'énergie individuelle sous réserve de ne pas impacter le paysage,
- Assurer l'intégration des nouvelles constructions, y compris extensions, en cohérence avec le tissu ancien de type Dauphinois, notamment en imposant des toitures à forte pente de 50 % minimum, sauf projet visant des objectifs du développement durable (matériaux, énergie...), des teintes ocres à grises (terres (pisé) et pierres locales),
- Planter des essences locales aussi bien en haies que pour des sujets isolés sur les terrains bâtis,
- Accompagner d'arbres les boulevards et chemins,
- Se conformer à la charte paysagère intercommunale qui constitue le cadre de référence.

Préserver le cadre de vie agréable

- Intégrer la déchetterie dans son environnement, en prévoyant son extension sur les terrains de la Communauté de Communes et son accessibilité, notamment par rapport aux usages des communes voisines,
- Adapter à la circulation automobile croissante ou à de nouveaux modes de déplacement les infrastructures routières,
- Favoriser les déplacements doux (piste cycles et cheminement piétonniers dans les aménagements de voiries à venir),
- Mettre en place des pistes cyclables dans la partie urbanisée du village et le long des routes départementales,

Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager

- Conserver les bâtiments et éléments publics ou privés, témoins du passé, caractéristiques du patrimoine rural : maisons en pisé, fours, lavoirs, puits, etc.
- Préserver les chemins existants et prévoir la réhabilitation d'autres,
- Protéger le paysage avec ses éléments structurants (haies, boisements, reliefs...) et/ou remarquables, supports des corridors biologiques.

3. L'ENVIRONNEMENT

Protéger la ressource en eau existante

- Respecter des périmètres de protection de captage,
- Inciter la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.

Préserver les espaces naturels remarquables

- Préserver les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les valoriser ponctuellement par la création d'un ou plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), mais aussi les autres espaces naturels participant à la biodiversité,
- Sauvegarder la mare du Chemin Noir dans le paysage,
- Assurer le maintien des corridors biologiques.

Participer au développement des sentiers de randonnées

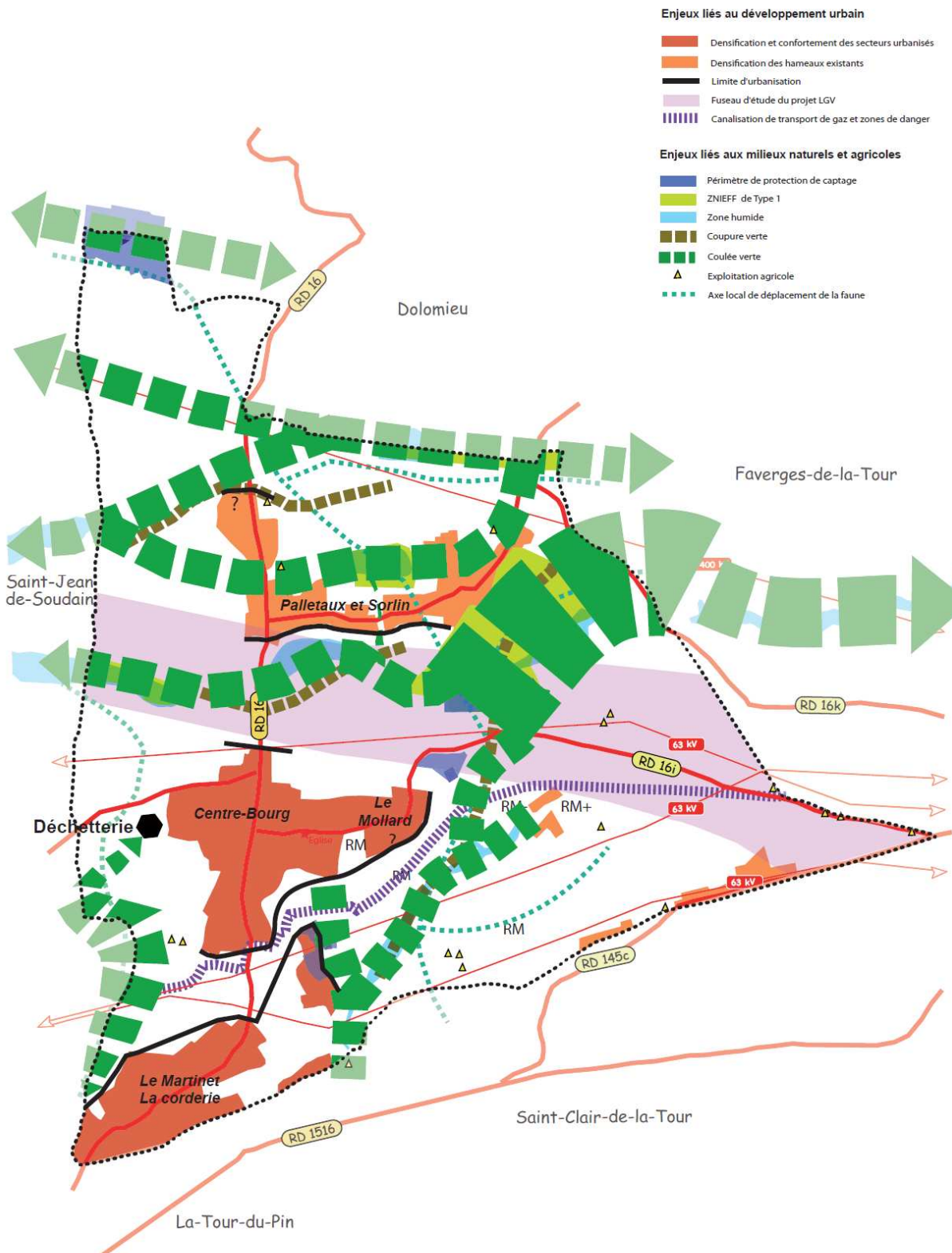
- Aménager un espace détente au-dessus du Béjui, près de la mare,

- Assurer l'entretien des sentiers de randonnées,
- Relier les sentiers existants avec ceux des communes voisines (vers Saint-Clair de la Tour et Chatanay).

🚧 Prévenir des risques naturels connus

- Interdire toute nouvelle construction ou installation dans un secteur d'aléa naturel moyen ou fort, ou faible d'inondation en extension urbaine, ou faible de glissement de terrain en l'absence de réseaux collecteurs d'assainissement eaux usées, mais aussi d'eaux pluviales.

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Après discussion sur le projet qui a déjà été bien réfléchi lors des différentes réunions, il ressort dans la lecture du texte encore quelques modifications à apporter au projet d'aménagement et de développement durables.

- Thérèse ARNAUD propose que dans le thème du développement de l'habitat il serait bien d'intégrer dans le type habitat social la problématique d'accessibilité, notamment en vue de maintenir les seniors sur la commune.
- Odile RAVIER précise que dans l'aménagement des espaces, un lieu de rencontre intergénérationnel et pas seulement pour les jeunes serait plus approprié.

Thérèse ARNAUD fait remarquer :

- Dans le paragraphe « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » qu'il ne faudrait pas seulement permettre de maintenir les commerces de proximité mais également permettre d'en créer.
- Dans le paragraphe « QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE » il serait bien de promouvoir l'éco-construction ou la construction durable y compris lors de projet de rénovation

L'ensemble des conseillers approuve ses suggestions et l'ensemble du projet tel que présenté.

Approbation du Compte Rendu

Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Maire rend compte des décisions prises pas ses soins dans le cadre des délégations données :

- **Décision 2011/01 - MAPA : CONTRATS d'ASSURANCES.** Suite à la consultation ont été retenus :
 - * GROUPAMA
 - LOT 1 « dommage aux biens et bris » pour un montant de 3 181.36 € TTC, en solution de base et variantes :
 - * variantes « évènements naturels fortuits ou de force majeure non reconnus comme catastrophes naturelles » pour un montant de 750 €
 - * « risques non prévus – non exclus » pour un montant de 750 €.
 - * GROUPAMA
 - LOT 2 « Flotte véhicules et divers » pour un montant de 1045.00 € TTC, formule tous accidents sans limitation d'âge et sans franchise
 - * Option auto mission pour un montant de prime de 250 € et franchise de 200 €.
 - * SMACL
 - LOT 3 « responsabilité civile » pour un montant de 917.34 € TTC, sans franchise
 - * SMACL
 - LOT 4 « protection juridique » pour un montant de 480.65 € TTC, sans seuil d'intervention
- **Décision 2011/02 - VEHICULE :**
 - après consultation de 3 concessionnaires automobiles, l'offre de CITROEN nous a permis d'acquérir un véhicule neuf pour la somme de 8 842.76 € TTC en remplacement du Renault Express.
- **Décision 2011/03 – MAISON MEDICALE :**
 - Coût du branchement au réseau d'eau par le syndicat des Eaux de Dolomieu-Montcarra : 4 426.33 € H.T.
- **Décision 2011/04 – TRAVAUX MAIRIE :**
 - Il a été décidé la vitrification du parquet de la mairie : coût 1 131.00 € H.T. réalisé par l'entreprise BOREL de Montagnieu.
- **Décision 2011/05 – AMENAGEMENT SECURITE « MOLLARD »**
 - Une consultation est en cours pour le bornage des parcelles nécessaires à l'aménagement de sécurité au quartier du Mollard.

Délibération n° 01/11 – ABANDON de l'usage des PRODUITS PHYTOSANITAIRES dans la gestion des voiries communales

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées, quel que soit le montant du projet, par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant 2012.

- Le Conseil Municipal après délibération décide que la commune s'engage à abandonner avant la fin 2012 l'usage des phytosanitaires, hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion des voiries et dépendances.

Délibération n° 02/11 – MAISON MEDICALE : avenant au marché de MAITRISE d'OEUVRE

Le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la maison médicale avait été attribué au cabinet ARCHI CUBE de Bourgoin Jallieu (Isère) sur la base d'une enveloppe financière de 850 000 H.T.

Après mise en concurrence des entreprises, le montant global des marchés de travaux s'élève à la somme de 1 026 003.85 € H.T.

De ce fait il y a lieu de prévoir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Le nouveau montant des honoraires avec le même pourcentage de 10.98 % s'élève à 112 655.22 €H.T. soit 134 735.64 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 112 655.22 € H.T. soit 134 735.64 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Dit que le crédit sera inscrit au budget communal 2011 – article 2313

Délibération n° 03/11 – CONVENTION SPA

Conformément à l'article L 211-24 et suivants du Code Rural, Le Maire informe le conseil municipal que nous avons obligation de prévoir un service d'accueil et de garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

Il propose de passer une convention avec la SPA du Nord Isère qui offre deux possibilités :

Convention simple : *accueil chiens et chats errants ou en divagation, sans capture ni transport pour un cout de 0.26 € par an et par habitant*

Convention complète : *accueil chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique avec capture et transport pour un cout de 0.31 € par an et par habitant.*

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- OPTE pour passer une convention complète auprès de la SPA Nord Isère
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 04/11 – POSTE de TRANSFORMATION ELECTRIQUES « PALLETEAUX »

Le Maire informe le Conseil du projet de remplacement par ERDF d'un poste de transformation électrique au hameau des PALLETEAUX.

L'installation de ce transformateur est prévue sur le domaine communal (parcelle A 2091 « Chatainelet »)

Il est nécessaire de prévoir une convention de servitudes avec ERDF.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer avec ERDF, la convention de servitude nécessaire pour l'installation d'un transformateur sur le domaine communal (parcelle A 2091 « Chatainelet »).

Délibération n° 05/11 – CONTRAT PRESTATIONS SOCIALES – Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU (Chèque Emploi Service Universel) mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Les offres présentées par Chèque Déjeuner (titres restaurant) et Chèque Domicile (titres CESU) ont été retenues.

Il est proposé aux élus :

- 1) - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant.
 - Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU.
- 2) - De fixer la valeur faciale du titre
- 3) - De fixer la participation de la commune

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU.

La durée du contrat est de 2 ans avec un effet au 1er janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année.

2 - De fixer la valeur faciale du titre :

Titres CESU : La valeur faciale du titre est définie à 20 €.

3 - De fixer la participation de la commune :

Titres CESU : La participation de la commune s'élève à hauteur de 30% de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2011
 - AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Le Maire informe qu'il s'est rendu au cimetière avec l'employé communal afin de répertorier les concessions en état d'abandon ou en mauvais état.

Il rappelle qu'il est de son devoir de maintenir l'ordre dans le cimetière, aussi il demande au conseil municipal de l'autoriser à engager une procédure de reprises des concessions en mauvais état.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager la procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal

INFOS DIVERSES

- Le Maire informe qu'il a eu confirmation par EDF de leur part de 40% pour les travaux d'enfouissement du MOLLARD et de 20 % par SE 38.
- Le Maire fait part au conseil municipal de son souhait de conserver l'ancienne cabine téléphonique située dans la salle de conseil qui est cours de rénovation.
- Mme Odile RAVIER rappelle que la bibliothèque de La Chapelle de la Tour sera accessible à tout adhérent du réseau des médiathèques des Vallons de la Tour. Elle rappelle qu'une animation est prévue pour l'inauguration du réseau bibliothèque le 5 février avec les enfants de l'école de 17h30 à 18h30 qui doivent interpréter un spectacle sur le thème de « l'amour », que l'inauguration de la bibliothèque de LA CHAPELLE aura lieu le samedi 19 février à partir de 15 h – Une exposition de photos de Régis BINARD est organisée en même temps et un verre de l'amitié sera offert par la communauté de communes.
- Elle fait part du CR de l'assemblée générale du centre de Loisirs (où 2 familles étaient présentes et 3 excusées) sur 51 familles (dont 11 extérieures à la commune) ayant inscrits leurs enfants au centre aéré. Après la présentation du bilan financier (positif), le bureau a expliqué les raisons de sa démission collective : (manque de temps des bénévoles - perte de motivation - baisse de fréquentation sur la fin de l'année, fête d'Halloween annulée par manque de participants...)

Il a été décidé à l'unanimité de la mise en sommeil de l'association. Les vacances de février 2011 ne seront donc pas assurées.

Mme RAVIER explique qu'il y aurait deux possibilités pour faire repartir le centre aéré qui seront étudiées avec l'association famille rurale. Elle rappelle que la mise en place d'un centre de loisirs n'est pas une obligation.

- Elle informe qu'une réunion pour la mise en place d'un conseil d'enfants est prévue vendredi 28 janvier à la SAR
- Le Maire informe qu'il a rencontré Mme ANTHONIOZ BLANC qui souhaite mettre en place une aide aux familles touchées par la maladie d'ALZHEIMER. Il a été proposé de mettre à leur disposition la salle d'animation rurale un mardi après midi sur 2 à compter de mars.

Levée de séance à 22 h 30

Jean GALLIEN, Maire

Jacques BERNARD,

Hervé GUILLAUD,

Odile RAVIER,

GENTIL Fabrice,

Patrice ORCEL,

Carole MILLET,

Valérie CHAMBAZ,

Nathalie PEUTIN,

Thérèse ARNAUD,

Carole SAINTHON,